



Bibliothèques publiques

Loi du 24 juin 2010 relative aux bibliothèques publiques

Règlement grand-ducal du 4 juillet 2010 portant exécution de la loi relative aux bibliothèques publiques

Formulaire de demande d'agrément collectif ⁽¹⁾

Champ réservé au Ministère

N° de référence :	Date d'entrée :
Dossier suivi par :	Date de réponse :
Remarque(s) :	



Le présent formulaire, complété et accompagné des documents justificatifs, est à renvoyer à l'attention de Madame la Ministre de la Culture - Ministère de la Culture, 4, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg.

Toute demande d'agrément formulée avant le 15 mars d'une année N ouvre le droit, en cas de réponse favorable, aux aides financières prévues par la Loi et le Règlement grand-ducal précités pour l'année N+1 (Article 17 de la Loi du 24 juin 2010). Pour toute demande d'agrément formulée entre le 15 mars de l'année N et le 15 mars de l'année N+1 pour des raisons de prévisions budgétaires, le Ministère de la Culture ne peut garantir ces aides financières que pour l'année N+2.

Identité du groupement régional	Nom du groupement : _____
	Statut juridique: _____
	Adresse: _____
	n° Tél. / Fax: _____

Demander Bibliothèque centrale (Bibliothèque responsable du dépôt de la demande d'agrément)	Nom de la bibliothèque: _____
	Statut juridique: _____
	Adresse: _____
	n° Tél. / Fax: _____
Courriel - site Internet: _____	

Autorité responsable de la bibliothèque centrale (autorité communale, président de l'asbl, etc.)	NOM et Prénom : _____
	Fonction : _____
	n° Tél.: _____ Courriel: _____

Personne de contact pour le traitement et le suivi de l'agrément	NOM et Prénom : _____
	Fonction : _____
	n° Tél.: _____ Courriel: _____

Commune(s) desservie(s) (²)	Nom(s) : _____
----------------------------------------------------	----------------

⁽¹⁾Article 9 de la Loi du 24 juin 2010 relative aux bibliothèques publiques:

⁽²⁾La commune desservie est la commune dans laquelle la bibliothèque est établie et/ou la commune qui gère, ensemble avec une ou plusieurs autres communes, une bibliothèque, bien que cette dernière ne soit pas établie sur son territoire et/ou en cas de bibliothèque publique unique à vocation régionale au sens de l'article 9 de la Loi du 24 juin 2010 relative aux bibliothèques publiques, la commune dans laquelle une entité composant la bibliothèque publique à vocation régionale est établie (Article 1 du Règlement grand-ducal du 4 juillet 2010 portant exécution de la loi relative aux bibliothèques publiques).

Renseignements sur les bibliothèques associées à la bibliothèque centrale au sein du regroupement régional

Codemandeur Bibliothèque associée n°1	Nom de la bibliothèque: _____
	Statut juridique: _____
	Adresse: _____
	n° Tél. / Fax: _____
	Courriel – site Internet: _____
Autorité responsable de la bibliothèque <i>(autorité communale, président de l'asbl, etc.)</i>	NOM et Prénom : _____
	Fonction : _____
	n° Tél.: _____ Courriel: _____
Personne de contact pour le traitement et le suivi de l'agrément	NOM et Prénom : _____
	Fonction : _____
	n° Tél.: _____ Courriel: _____
Commune(s) desservie(s)	Nom(s) : _____

Codemandeur Bibliothèque associée n°2	Nom de la bibliothèque: _____
	Statut juridique: _____
	Adresse: _____
	n° Tél. / Fax: _____
	Courriel – site Internet: _____
Autorité responsable de la bibliothèque <i>(autorité communale, président de l'asbl, etc.)</i>	NOM et Prénom : _____
	Fonction : _____
	n° Tél.: _____ Courriel: _____
Personne de contact pour le traitement et le suivi de l'agrément	NOM et Prénom : _____
	Fonction : _____
	n° Tél.: _____ Courriel: _____
Commune(s) desservie(s)	Nom(s) : _____

Codemandeur Bibliothèque associée n°3	Nom de la bibliothèque: _____
	Statut juridique: _____
	Adresse: _____
	n° Tél. / Fax: _____
	Courriel – site Web: _____
Autorité responsable de la bibliothèque <i>(autorité communale, président de l'asbl, etc.)</i>	NOM et Prénom : _____
	Fonction : _____
	n° Tél.: _____ Courriel: _____
Personne de contact pour le traitement et le suivi de l'agrément	NOM et Prénom : _____
	Fonction : _____
	n° Tél.: _____ Courriel: _____
Commune(s) desservie(s)	Nom(s) : _____

I. Questionnaire en vue de l'obtention de l'agrément en tant que « bibliothèque publique »

RAPPEL

Dans le cadre d'une demande d'agrément collectif ...

- Chaque codemandeur, c'est-à-dire chaque bibliothèque membre du regroupement régional, doit remplir **individuellement** les conditions définies aux points 1, 2, et 3, mentionnés ci-dessous ;
- Toutes les bibliothèques associées au sein du regroupement régional doivent remplir **solidairement** les conditions définies aux points 4, 5, 6, 7 et 8, mentionnés ci-dessous.
-

→ Veuillez répondre à chaque question en cochant la case correspondant à votre réponse au moyen du symbole ☒

1. Contribution à l'objet de la loi du 24 juin 2010 relative aux bibliothèques publiques

La bibliothèque demanderesse et chaque bibliothèque codemanderesse s'engagent-elles à contribuer, à travers leurs activités, à la réalisation de l'objet de la loi du 24 juin 2010 relative aux bibliothèques publiques tel que repris ci-dessous?

OUI ☐ NON ☐

- Permettre une meilleure diffusion de la société de la connaissance dans toutes les couches de la population ;*
- Créer un cadre pour le développement des bibliothèques publiques réparties sur l'ensemble du territoire du Grand-Duché de Luxembourg afin d'assurer aux résidents l'égalité d'accès à la lecture, aux savoirs, à l'information, à l'instruction civique et à la culture, ainsi que la possibilité de développer leurs connaissances tout au long de leur vie ;*
- Doter les bibliothèques publiques des techniques de communication moderne ;*
- Encourager la professionnalisation des bibliothèques du pays ;*
- Favoriser des synergies, notamment entre les bibliothèques communales, associatives et scolaires, par la création de bibliothèques publiques à vocation régionale.*

(Article 1^{er} de la Loi du 24 juin 2010 relative aux bibliothèques publiques)

2. Accessibilité au public

Les services de la bibliothèque demanderesse et de chaque bibliothèque codemanderesse sont-ils accessibles à tout public ?

OUI ☐ NON ☐

Les services de la bibliothèque sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité ou de statut social

(Article 2 de la Loi du 24 juin 2010 relative aux bibliothèques publiques)

Vos observations et remarques :

3. Offre aux usagers

La bibliothèque demanderesse et chaque bibliothèque codemanderesse offrent-elles gratuitement à leurs usagers les services suivants⁽³⁾ :

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| a) la consultation des collections sur place ? | OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> |
| b) le prêt d'ouvrages ? | OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> |
| c) l'accès à l'Internet et au catalogue collectif en ligne du réseau des bibliothèques luxembourgeoises ? | OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> |
| d) un service d'information et d'aide à la recherche documentaire ? | OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> |
| e) un système de renseignements interactif ⁴ ? | OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> |
| f) des activités de promotion de la lecture et des savoirs ? | OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> |
| g) des activités de formation aux compétences de recherche documentaire avec les outils technologiques modernes, en coopération avec des acteurs culturels, sociaux et éducatifs ⁵ ? | OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> |

Vos observations et remarques :

4. Horaire d'ouverture

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Le regroupement régional demandeur offre-t-il ses services au public au moins 12 heures par semaine ? | OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> |
| a) <u>dont</u> une heure entre 12h et 14h lors d'un jour ouvrable de la semaine ? | OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> |
| b) <u>dont</u> jusqu'à 19h lors d'un jour ouvrable de la semaine ? | OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> |
| c) <u>dont</u> au moins 2 heures le samedi ? | OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> |

Vos observations et remarques :

5. Fonds et collections

- | | | |
|------------|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| 5.1 | Le regroupement régional demandeur met-il à disposition des usagers... | |
| | a) des publications imprimées ? | OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> |
| | b) des publications sous format numérique ? | OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> |
| | c) des documents et œuvres audiovisuels ? | OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> |

- | | | |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 5.2 | De combien de titres ⁽⁶⁾ sur support matériel le regroupement régional demandeur dispose-t-il ? (Nombre en unités matérielles) | |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|

La bibliothèque doit posséder un fonds documentaire de titres sur support matériel proportionnel au nombre d'habitants desservis, à raison d'au moins un titre par habitant jusqu'à 15.000 habitants et avec un minimum de 3.500 titres, et complété annuellement par des acquisitions de titres récents à raison de 3 % du fonds. (Article 3 du Règlement grand-ducal du 4 juillet 2010 portant exécution de la loi du 24 juin 2010 relative aux bibliothèques publiques)

⁽³⁾ Le principe de la gratuité de l'ensemble de ces services exclut le paiement des cartes de lecteur individuelles à partir du 1^{er} janvier 2014. Par contre, les cartes perdues ou abîmées pourront être remplacées contre paiement d'une participation financière. A noter que les frais liés à la confection des cartes de lecteur nominatives tombent dans les frais de fonctionnement pris en charge, dans certaines limites, par l'Etat (article 4 du Règlement grand-ducal du 4 juillet 2010 portant exécution de la loi relative aux bibliothèques publiques).

⁽⁴⁾ Les bibliothèques doivent pouvoir répondre aux demandes d'information des lecteurs par E-mail.

⁽⁵⁾ Par activités de formation aux compétences de recherche documentaires avec les outils technologiques modernes [...], on entend que la bibliothèque assure au minimum l'accueil du lecteur, lui sert de guide dans l'offre de la bibliothèque et du réseau bibnet.lu et l'aide au quotidien à s'orienter dans les collections. Des activités complémentaires pourront être organisées par la suite en fonction des besoins.

⁽⁶⁾ Pour évaluer le nombre de titres, les différents types de supports matériels sont pris en compte, tels que les livres, les magazines, les publications locales éditées dans la commune ou les communes desservies, les DVD et les CD. Le nombre de titres n'est pas à confondre avec le nombre d'exemplaires.

5.3	Le regroupement régional demandeur met-il à disposition des usagers une collection justifiant d'un caractère d'actualité ?	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
dont...	a) des ouvrages de référence ?	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
	b) des périodiques ?	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
	c) une offre équilibrée d'ouvrages dans les trois langues officielles du pays (allemand, français, luxembourgeois) ?	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
	➤ Si OUI, veuillez indiquer un pourcentage approximatif : - Allemand :% ; - Français :% - Luxembourgeois :% ; Autres langues :% - <i>Luxemburgensia</i> ⁷ :%	
	d) des méthodes d'apprentissage audiovisuelles et autres des trois langues officielles du pays (allemand, français, luxembourgeois) ?	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
	e) une offre d'ouvrages... - sur l'histoire du Luxembourg - sur la société du Luxembourg - sur la culture du Luxembourg - sur la littérature du Luxembourg - sur l'économie du Luxembourg - sur les institutions du Luxembourg - sur la construction de l'Union européenne - sur le fonctionnement de l'Union européenne ?	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
	f) un lien vers la base de données en ligne du Centre virtuel de la connaissance de l'Europe (CVCE) ?	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
	g) des publications locales éditées dans la commune ou dans les communes desservies par le regroupement régional demandeur ?	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
5.4	De combien d'ordinateurs avec connexion à l'internet libre d'accès aux usagers le regroupement régional demandeur dispose-t-il ? (en unités matérielles)
<small>La bibliothèque doit posséder au moins deux ordinateurs avec connexion à l'internet lorsqu'elle dessert entre 1 et 3.000 habitants ainsi qu'un ordinateur supplémentaire avec connexion à l'internet par tranche entamée supplémentaire de 3.000 habitants de la ou des communes desservies, la bibliothèque étant libre de décider du nombre d'ordinateurs avec connexion à l'internet à installer en plus au-delà de 9.000 habitants desservis. (Article 3 du Règlement grand-ducal du 4 juillet 2010 portant exécution de la loi du 24 juin 2010 relative aux bibliothèques publiques)</small>		
<u>Vos observations et remarques :</u>		

6. Réseau national des bibliothèques luxembourgeoises		
6.1	Le regroupement régional demandeur est-il membre du réseau national des bibliothèques luxembourgeoises ?	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
6.2	Le regroupement régional demandeur intègre-t-il toutes ses notices bibliographiques et autres métadonnées dans le catalogue collectif du réseau national des bibliothèques luxembourgeoises ?	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
6.3	Nombre de notices saisies dans le catalogue collectif du réseau bibnet.lu entre le 1 janvier et le 31 décembre de l'année précédant la présente demande	Quantité de notices :
6.4	Nombre de prêts effectués à partir du catalogue bibnet.lu entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre de l'année précédant la présente demande	Nombre de prêts :
<u>Vos observations et remarques :</u>		

⁽⁷⁾ Par *Luxemburgensia* on entend toutes les publications écrites a) éditées au Luxembourg, b) parues à l'étranger en rapport avec le Luxembourg ou/et dont l'auteur est Luxembourgeois ou résident du Grand-Duché.

7. Règles de fonctionnement

Le regroupement régional demandeur est-il doté d'un règlement intérieur définissant les droits et les devoirs des usagers ?

OUI NON

Vos observations et remarques :

8. Personnel

NOTE IMPORTANTE : si votre regroupement régional dessert moins de 10.000 habitants vous n'êtes pas tenu de répondre à la question suivante. Veuillez néanmoins cocher la case suivante : Sans objet

Le regroupement régional demandeur possède-t-il au moins un agent employé à mi-temps faisant valoir une formation de type post-secondaire ?

OUI NON

Vos observations et remarques :

Je soussigné(e), Mme / M..... déclare sur l'honneur que les informations transmises dans le présent formulaire de demande d'agrément collectif sont complètes et exactes.

Fait à, le.....

Signature

Liste des documents justificatifs à joindre à la demande

<i>Toute pièce déjà transmise au Ministère de la Culture, dans le cadre de demandes précédentes, n'a pas besoin d'être produite sauf en cas de modification ou de changement des données renseignées.</i>	Cadre réservé au Ministère de la Culture
● Statuts du regroupement régional demandeur, respectivement des entités qui le composent	<input type="checkbox"/>
● Règlement d'ordre intérieur du regroupement régional demandeur	<input type="checkbox"/>
● Plan de regroupement (Convention de coopération entre les bibliothèques du regroupement régional)	<input type="checkbox"/>
● Horaire d'ouverture au public du regroupement régional (cf. ANNEXE 1)	<input type="checkbox"/>
● Budget prévisionnel du regroupement régional demandeur	<input type="checkbox"/>
● Bilan(s) comptable(s) de l'année précédant la demande	<input type="checkbox"/>
● Relevé des effectifs en personnel du regroupement régional avec indication du sexe, du temps de travail, de la fonction occupée, du niveau de formation et de l'expérience professionnelle de chaque agent employé	<input type="checkbox"/>
● Contrat(s) de travail de tout(s) les agent(s) employé(s) par les bibliothèques demanderesses, <u>uniquement si le regroupement régional demandeur dessert plus de 10.000 habitants</u>	<input type="checkbox"/>
<p>● Convention d'adhésion au réseau bibnet.lu et calendrier d'intégration établi d'un commun accord entre la BnL et le regroupement régional</p> <p><i>Une bibliothèque est membre du réseau bibnet.lu après avoir :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> i. introduit auprès de la Bibliothèque nationale de Luxembourg (BnL) une demande d'adhésion au réseau bibnet.lu ; ii. signé avec la BnL la convention réglant l'adhésion et la participation au réseau bibnet.lu, appelée par la suite « la convention » ; iii. suivi les formations d'initiation définies en commun dans l'avenant de la convention ; iv. installé un client local configuré/paramétré selon les spécificités de la bibliothèque. ; v. et à condition d'intégrer, dans un premier temps, toutes les données bibliographiques et autres métadonnées relatives aux nouvelles acquisitions de la bibliothèque et, à terme, l'ensemble de ses collections dans le catalogue collectif géré par la BnL, conformément aux dispositions convenues de commun accord lors de la signature de la convention entre la bibliothèque et la BnL. 	<input type="checkbox"/>
● Questionnaire concernant les statistiques fourni par le Service de la comptabilité et des statistiques culturelles du Ministère de la Culture dûment complété	<input type="checkbox"/>
● Toute pièce ou tout autre document que le regroupement régional demandeur estimera utile pour établir la preuve des déclarations qui précèdent	<input type="checkbox"/>

ANNEXE 1. Horaire d'ouverture de la bibliothèque au public

Nom de la bibliothèque :

<u>Périodes</u>	<i>(jour/mois)</i>	<i>(jour/mois)</i>	<i>(jour/mois)</i>
<i>Du</i>
<i>Au</i>
Lundi			
Mardi			
Mercredi			
Jeudi			
Vendredi			
Samedi			
Dimanche			

☒ En cas d'horaire inchangé au cours de l'année, veuillez remplir une seule colonne